

Commission d'étude du préavis municipal no 11/2014 concernant la création d'un parking à Thierrens

La commission, composée de Messieurs Jean-Paul Dizerens, Dominique Despland, Eric Gilliard, Pierre-Olivier Baptiste et moi-même, s'est rencontrée le mercredi 10 septembre 2014 en compagnie de Monsieur Yves-Alain Bigler, municipal, afin d'étudier ce préavis.

Le municipal nous a présenté le projet retenu ainsi que les différentes variantes proposées par le bureau d'ingénieurs Courdesse.

Il nous informe également que suite à la rentrée des soumissions et à la décision de ne pas mettre l'éclairage public le coût final des travaux sera inférieur au montant de CHF 168'000.00 présenté dans le préavis.

La commission remercie le municipal pour la présentation et relève que la réflexion de la municipalité pour la création de nouvelles places de parc dans le secteur de la grande-salle de Thierrens est effectivement une nécessité.

L'emplacement permettrait également que ces places soient utilisées dans le cadre du projet de nouveau terrain de sport.

Toutefois, la commission relève différents point.

- Le terrain sur lequel les travaux auront lieu est propriété de l'ASIRE.
- L'ASIRE n'a pas été consultée afin de discuter d'une éventuelle répartition des coûts et ce malgré leur intérêts indiqués dans le préavis présenté.
- A ce jour, encore aucun projet de convention pour l'utilisation n'a été établi.
- la commission trouve relativement élevé le prix global pour le nombre de place

La commission s'est également penchée sur la possibilité d'orienter la commune sur la parcelle no 98 de la commune de Montanaire. Cette parcelle est propriété de la Commune et se situe entre l'atelier mécanique Agrimontraire et la route cantonale. Toutefois, selon discussion avec M. Yves-Alain Bigler, cette parcelle étant en zone industrielle, la municipalité a préféré s'orienter sur une autre alternative.

La commission demande à la municipalité de prendre toutes les mesures afin de garantir la pérennité de ces places et ce notamment lors des travaux d'agrandissement du complexe scolaire. Si des places devaient venir à être déplacées ou dégradées lors de ces travaux, leur remise en état devra être prise en charge par l'ASIRE et que si des places devaient venir à disparaître, les places en questions soient remboursées par l'ASIRE à la Commune de Montanaire au prix de la construction.

Au vue de ce qui précède la commission vous recommande à la majorité d'accepter le préavis tel que présenté.

Pour la Commission

Jean-Paul Dizerens



Dominique Despland



Eric Gilliard



Pierre-Olivier Baptiste



Marc-Antoine Vulliens

